

Règlement Course des Dix Vins 2019

Article 1 : organisation

La sixième édition de la course nature, les « Dix Vins » est organisée par la commune de La Londe Les Maures en partenariat avec l'association « les Dix Vins » et l'association des « Vignerons Londais »

Article 2 : parcours

Cette course comporte quatre parcours qui traversent les domaines viticoles Londais : 5 km, 12 km, semi marathon (21,100 km) et Marathon (42,195 km)

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment et sans préavis les parcours. Les tracés des épreuves sont consultables sur www.lesdixvins-lalonde.com la veille de la course.

Article 3 : lieu et horaires

Le départ et l'arrivée auront lieu devant la cave coopérative de La Londe Les Maures.

Les départs des quatre courses sont fixés le samedi 19 octobre.

- 9h pour le Marathon
- 11h00 pour le semi marathon
- 11h30 pour le 12 km
- 11h45 pour le 5 km.

Article 3 : inscriptions

Les inscriptions s'effectueront sur le site **KMS.fr**, entre le 15 mars et le 17 octobre 2019 dans la limite des places disponibles.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Formulaire en ligne
- Certificat médical d'aptitude à la « **course pédestre en compétition** » datant de moins de 1 an ou licence valide pour la course en compétition (cf. article 5)
- Paiement.

Votre dossier devra être complet, payé et documenté au 17 octobre 2019. Les dossiers payés mais non documentés à cette date seront supprimés et non remboursés.

Les remboursements seront acceptés avant le 01 octobre 2019 sur présentation d'un certificat médical de contre-indication.

Le retrait des dossards et les inscriptions dans la limite des places disponibles s'effectueront le vendredi 18 octobre entre 14h et 19h et le jour même sur place à la cave coopérative entre 7h et 11h. Les inscriptions sont limitées à 2000 participants.

Tarifs des inscriptions :

- 10€ pour le 5 km
- 15€ pour le 12 km
- 25€ pour le semi-marathon
- 45€ pour le marathon.

Auquel il faut rajouter 1€ pour les frais d'inscription en ligne.

Les inscriptions sur place, le vendredi 18 octobre et le samedi 19 octobre, seront majorées de 5€.

A noter que tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le Dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : conditions de participation

Conformément à la réglementation en vigueur la participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération agréée, uniquement, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Age minimum par distance :

- 5 km, date de naissance 2005
- 12km, date de naissance 2003
- Semi-marathon, date de naissance 2001
- Marathon, date de naissance 1999

Article 6 : classement -récompense

Un tee-shirt et une bouteille de vin seront offerts au retrait des dossards et une médaille finisher sera remise à l'arrivée pour les marathoniens.

Seront récompensés les 3 premiers hommes et femmes au scratch ainsi que le premier de chaque catégorie. Les récompenses ne seront pas cumulables et les quadrix et marcheurs ne seront pas récompensés.

Article 7 : Balisage et sécurité

Un balisage sera effectué à l'aide de panneaux de signalisation, de rubalise et des signaleurs seront présents aux endroits nécessaires. Les candidats devront néanmoins être vigilants et attentifs pour ne pas s'égarer. La présence du CCF, de la Police municipale, les pompiers et de la protection civile permettra d'optimiser la sécurité des concurrents. La présence de « vélos balais » permettra de contacter les secours le cas échéant et de retirer le balisage immédiatement après les derniers concurrents.

Article 8 : temps de course

Le temps maximum pour effectuer le parcours du semi-marathon est de 3h30 et 7h00 pour le marathon avec un temps intermédiaire au 21 km de 3h, après ce délai la sécurité ne sera plus assurée sur le parcours.

Article 9 : Ravitaillements et collations

Au moins un ravitaillement par domaine traversé sera mis en place. Un pour le 5km, 3 pour le 12km, 6 pour le semi-marathon, 15 pour le marathon (au moins un tous les 5 km). A l'arrivée une

dégustation modérée de vins locaux sera offerte par l'association des vignerons (*l'abus d'alcool est dangereux pour la santé à consommer avec modération*)

Article 10 : chronométrage

Le chronométrage sera effectué par la société KMS qui utilise un système électronique. La puce électronique sera placée sur le dossard. Un contrôle électronique sera réalisé sur le parcours. Tout concurrent qui ne respecte pas le tracé du parcours ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 11 : circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes sont formellement interdits sur le parcours hormis pour les quadrix sur le 12 km et pour les organisateurs.

Article 12 : handisport – marcheurs

Les parcours de 5 km et de 12km sont ouverts aux marcheurs

Le parcours de 12 km est ouvert au quadrix.

Les marcheurs devront fournir les mêmes documents que les coureurs (cf article 5).

Article 13 : annulation – remboursement

En cas de force majeure, notamment en cas de météo défavorable ou de décision préfectorale, la course pourra être annulée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué mais les lots pourront être récupérés à la cave coopérative.

En cas d'annulation sur décision de l'organisateur sans motif de force majeure, les participants pourront se faire rembourser les frais d'inscription sur demande au service Sports et Loisirs, hormis les frais d'inscription en ligne de 1 € qui resteront à leur charge.

Les remboursements seront acceptés au plus tard le 1 octobre 2019 sur présentation d'un certificat médical

Article 14 : développement durable

Respectueux de son environnement, l'organisation des dix vins s'engage en faveur du développement durable. La participation aux épreuves implique l'acceptation des actions mises en place. Ces actions sont consultables sur le site internet www.lesdixvins-lalonde.com

Article 15 : assurances

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'organisation de la course.

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de la participation à l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 : propriétés privés

Les coureurs s'engagent à ne pas retourner courir sur les tracés traversant les propriétés privés en dehors de l'autorisation donnée le jour de la course.
